

N° 134/2022

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de bénéficier d'une assistance technique dans le suivi de chantier du projet d'aménagement urbain des quartiers Maladrerie / Pont Roman.

CONSIDERANT l'offre de de l'Agence Planisphère du 28 octobre 2022.

### **Le Maire de NYONS DECIDE**

ARTICLE 1 – D'attribuer une mission de suivi de chantier à l'Agence Planisphère (☒ -2 bis avenue Saint Quentin – 84 110 VAISON LA ROMAINE) dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Maladrerie.

Elle comprend le suivi technique et financier des différents lots du marché et l'assistance aux opérations de réception des ouvrages.

ARTICLE 2 – La dépense résultant de cette mission s'élève à la somme de 32 188,72 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Mme la Préfète de la Drôme.

NYONS, le 25 novembre 2022  
Le Maire,  
Pierre COMBES

